



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Juin 2017

PREFECTURE**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2017-268 en date du 6 juin 2017 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'habilitation funéraire des étés DERE à AUTREVILLE Page 1014

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° 2017-265 en date du 2 juin 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Soissonnais et son annexe Page 1015

Arrêté n° 2017-266 en date du 30 mai 2017 portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache et son annexe Page 1016

Arrêté n° 2017-267 en date du 6 juin 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise et son annexe Page 1018

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL DE L' AISNE (Prémontré)*Direction Générale*

Décision n° 124/2017 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégations de signature et son annexe Page 1019

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE*Secrétariat de Direction*

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-C-1 en date du 6 Juin 2017 PORTANT DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures. Page 1026

*Unité Départementale de l'Aisne**Service Insertion - Pôle Entreprises, Emploi, Economie*

Agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) N° UD02 ESUS 2017 007 N 794021030 accordé à l'association « APEI LES 2 VALLEES SUD DE L' AISNE » sise 1 rue Queue d'Ham 02600 COYOLLES Page 1027

Unité Départementale de l'Aisne - Services à la Personne

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/829619741 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BOULANGER Julien « Simplicité services » à GUIGNICOURT,	Page	1028
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/829329911 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise PERSINET Dorian « Dorian parcs et jardins » à GIZY,	Page	1029
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/824854400 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise KAZADI Trésor à SOISSONS,	Page	1030
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/511105884 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise GUEBELS Thierry à GUIGNICOURT,	Page	1031
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/829371152 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise FLANDRIN Jean-Charles à CUISY EN ALMONT,	Page	1032

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE*PAE – Service Tabac*

Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent n° 0200725U	Page	1034
--	------	------

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision n° 2017-269 en date du 17 mai 2017 portant délégation de signature par Alain JEGO, Directeur interrégional des services pénitentiaires	Page	1034
---	------	------

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2017-268 en date du 6 juin 2017 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire concernant l'habilitation funéraire des éta DERE à AUTREVILLE

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 portant renouvellement, pour six ans, de l'habilitation dans le domaine funéraire, sous le numéro 2011-02-88, de la SARL "Société d'exploitation des établissements DERE" implantée 163, rue de la République à AUTREVILLE (02) et exploitée par M. Laurent DERE, modifié les 23 mai 2012, 24 mai 2013 et 27 janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2017 autorisant la SARL "Société d'exploitation des établissements DERE" à créer une chambre funéraire 134, rue de la République à AUTREVILLE;

VU la demande présentée par M. Laurent DERE en vue d'obtenir le renouvellement, pour six ans, de l'habilitation de son entreprise dans le domaine funéraire ;

SUR la proposition de Madame le secrétaire général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 163, rue de la République à AUTREVILLE (02) et exploité par M. Laurent DERE est renouvelée pour une durée de **six ans à compter de la date du présent arrêté**, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 134, rue de la République à AUTREVILLE.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est **2017-02-88**.

ARTICLE 3 – M. Laurent DERE devra produire, pour le transport de corps après mise en bière, la copie de la nouvelle attestation de vérification délivrée par un bureau de contrôle agréé des véhicules MERCEDES immatriculés CS 309 MC et CE 655 DP, respectivement avant les 15 mars 2019 et 20 octobre 2019.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet:

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'AUTREVILLE, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Laurent DERE.

Fait à LAON, le 6 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des libertés publiques
Signé : Brigitte COLLIN

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2017-265 en date du 2 juin 2017 portant modification des statuts de la communauté
d'agglomération du Soissonnais

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1992 modifié, portant création de la Communauté de communes du Soissonnais ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 modifié portant transformation de la Communauté de communes du Soissonnais en Communauté d'agglomération du Soissonnais ;

VU la délibération du 24 novembre 2016 du conseil communautaire sollicitant la modification de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 25 novembre 2016 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Acy, Belleu, Berzy-le-Sec, Courmelles, Crouy, Leury, Mercin-et-Vaux, Noyant-et-Aconin, Osly-Courtil, Ploisy, Septmonts, Serches, Venizel et Villeneuve-Saint-Germain se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Bagneux, Billy-sur-Aisne, Chavigny, Cuffies, Cuisy-en-Almont, Juvigny, Missy aux Bois, Pasly, Pommiers, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Vauxrezis et Vregny est réputée favorable ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Soissons

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la Communauté d'agglomération du Soissonnais sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la Communauté d'agglomération du Soissonnais, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 2 juin 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Annexe à l'arrêté n° 2017-265 en date du 2 juin 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Soissonnais

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté n° 2017-266 en date du 30 mai 2017 portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5741-1 à L.5741-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 modifié portant transformation du syndicat mixte du pays de Thiérache en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale et de la communauté de communes de la Région de Guise pour former au 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise ;

VU la délibération du 17 février 2017 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache proposant la modification de deux articles de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des membres le 21 février 2017 ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, de la communauté de communes des Portes de la Thiérache, de la communauté de communes du Pays des Trois Rivières et de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise se prononçant favorablement sur ces modifications ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement de Vervins

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache sont rédigés conformément au document figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vervins, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache, les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 30 mai 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Annexe à l'arrêté n° 2017-266 en date du 30 mai 2017 portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté n° 2017-267 en date du 6 juin 2017 portant modification des statuts
de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-41-3, L.5214-1 et L.5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l' Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la Thiérache d' Aumale et de la communauté de communes de la région de Guise et création de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise ;

VU la délibération du 18 janvier 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise se prononçant sur la modification de ses statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 27 janvier 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d' Aisonville-et-Bernoville, Bernot, Chigny, Etreux, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Grand-Verly, Grougis, Guise, Hannapes, Hauteville, Iron, La Vallée-Mulâtre, Lavaqueresse, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Marly-Gomont, Mennevret, Monceau-sur-Oise, Noyales, Oisy, Petit-Verly, Proisy, Proix, Ribeaupville, Romery, Saint-Martin-Rivière, Tupigny, Vadencourt, Vaux-Andigny, Vénérolles, Villers-les-Guise et Wassigny se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Molain se prononçant défavorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu' à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d' Audigny, Crupilly et Malzy est réputée favorable ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : À compter de la date du présent arrêté les compétences optionnelles et facultatives sont exercées par la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise sur l'ensemble des communes de son territoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d' Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 6 juin 2017

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Annexe à l'arrêté n° 2017-267 en date du 6 juin 2017 portant modification des statuts
de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DEPARTEMENTAL
DE L' AISNE (Prémontré)**

Direction Générale

Décision n° 124/2017 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégations de signature

Conformément aux dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique prévoyant les conditions dans lesquelles le Directeur peut déléguer sa signature,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 mars 2015 relatif à la nomination de **Monsieur François CHAPUIS** en qualité de directeur de l'Etablissement public de santé mentale départemental de l'Aisne de PREMONTRE, à compter du 07 avril 2015

Le Directeur décide :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François CHAPUIS**, Directeur, délégation de signature générale est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHÈRE**, **Monsieur Hans NSAME PRISO** et **Monsieur François MALLERET**, **Directeurs Adjoints**.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François CHAPUIS**, Directeur, **Madame Maryline RENAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale reçoit délégation de signature pour les actes administratifs de gestion courante relevant du Secrétariat Général.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur François MALLERET**, **Directeur Adjoint**, au titre des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion :

- pour liquider et ordonnancer, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables à l'E.P.R.D. (Budget principal et budgets annexes),
- pour liquider les recettes et en prescrire le recouvrement,
- pour les actes administratifs de gestion courante relatifs à la Coordination Administrative des Pôles,
- aux fins de signer, à l'exclusion des Contrats, tous les actes administratifs de gestion relatifs :
 - aux placements familiaux,
 - aux prises en charge des frais de taxis des patients des hôpitaux de jour,
 - aux organismes de recouvrement des charges sociales patronales,
 - au M.I.P.I.H. en ce qui concerne les procédures comptables,
 - aux autorisations d'absences,
 - aux ordres de mission,
 - aux états de frais de déplacement.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaël VIOLAS**, Ingénieur, Responsable de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Services Economiques et Logistiques :

- pour engager et liquider, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses du titre 2 et du titre 3 relatives à son domaine de compétence imputables à l'E.P.R.D. (budget principal et budgets annexes).
- pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes de la section d'investissement inférieures ou égales à 760 €.
- pour liquider les factures imputables sur la section d'investissement.
- pour l'ensemble des actes administratifs, à l'exclusion des Contrats, des Marchés de Travaux et de prestations de service, relatifs à la gestion des services économiques et logistiques concernant :
 - le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
 - la tenue de la comptabilité des stocks,
 - la conservation des biens mobiliers,
 - la tenue de la comptabilité d'inventaire,
 - les régies d'avances,
 - les régies de recettes,
 - la gestion des polices d'assurance,
 - la gestion du parc immobilier,
 - les autorisations d'absences,
 - les ordres de mission,
 - les états de frais de déplacements.

Services Techniques :

- pour engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables aux comptes et sous-comptes suivants de la section d'exploitation du Budget Général :

H. 602.6310	Bois de menuiserie
H. 602.6311	Couverture
H. 602.6312	Electricité
H. 602.6313	Ferblanterie
H. 602.6314	Forge
H. 602.6315	Maçonnerie
H. 602.6316	Peinture
H. 602.6317	Menuiserie
H. 602.6318	Articles communs aux ateliers
H. 606.230	Petit Outillage
H. 615.223	Entretien des bâtiments

- pour engager dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables au sous-compte suivant de la section d'investissement du Budget Général :

H. 238-23 Travaux de bâtiments cours

- pour l'ensemble des actes administratifs de gestion courante des services techniques concernant :

- les autorisations d'absences,
- les ordres de mission,
- les états de frais de déplacements,
- les demandes de prix à l'exclusion des Contrats et des Marchés de travaux et de prestations.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël VIOLAS, cette délégation est exercée par **Monsieur Frédéric PIERRET**, Attaché d'Administration Hospitalière et **Monsieur Xavier LOITRON**, Adjoint des cadres Hospitaliers aux Services Economiques, Logistiques et Techniques.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hans NSAME PRISO**, Directeur des Systèmes d'Information et de l'Organisation sur les actes administratifs de gestion courante de sa direction, en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les relations d'ordre technique avec les fournisseurs privés ou publics, à l'exclusion des contrats et des marchés de prestations de service ou intellectuelles

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hans NSAME PRISO, **Monsieur David DESSAINT** et **Monsieur Sébastien LENGLET**, agissant en qualité d'adjoints au DSIO, reçoivent délégation pour tous les actes administratifs de gestion courante à l'exclusion des autorisations d'absence, des ordres de mission et des états des frais de déplacements.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Michelle ANXOLABEHÈRE**, Directrice Adjointe, en ce qui concerne les actes administratifs de gestion du personnel concernant :

- les avancements d'échelon
- les changements d'affectation
- les congés de longue durée
- les congés de longue maladie
- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- la disponibilité
- la mutation
- le détachement
- les tableaux de service
- les heures supplémentaires
- la rémunération des gardes et astreintes
- l'ouverture et l'organisation des concours
- les contrats à durée déterminée ou indéterminée relatifs aux personnels soignants (recrutement, résiliation, licenciement)

- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michelle ANXOLABEHERE, **Monsieur Jean-Louis DUROS et Monsieur Sébastien FRANCOISE**, Attachés d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, reçoivent délégation de signature pour :

- les accidents de service, de travail et de trajet
- le temps partiel
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation
- les assignations en cas de grève
- les ordres de mission temporaires
- les états de frais de déplacement

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hans NSAME PRISO**, Directeur de la Clientèle, pour tous les actes administratifs de gestion courante :

- prononcer les admissions et les sorties définitives
- établir la demande de tiers quand le demandeur ne peut ou ne sait pas écrire
- informer les patients hospitalisés sans consentement de leur mode de placement
- signer les permissions de sortie (hospitalisations libres)
- signer les autorisations de sortie dans l'établissement des patients en soins sans consentement sur décision du Directeur
- autoriser les sorties de courte durée des patients hospitalisés
- signer les bordereaux d'envoi à l'Agence Régionale de Santé et au Juge des Libertés et des Détentions des documents de suivi des demandes d'hospitalisation sans consentement
- signer les levées (article L 3212-9 CSP)
- accepter ou demander le transfert des patients hospitalisés sans consentement
- informer les tiers des levées ou des sorties des patients en soins psychiatriques sans consentement
- signer les registres de la loi
- signer les états de poursuite à l'encontre des hospitalisés
- demander au Comptable de l'Etablissement de ne pas poursuivre les hospitalisés en cours de prise en charge
- signer les documents relatifs au décès d'un patient
- signer les demandes de mise sous protection des patients
- signer les courriers de recours auprès des organismes payeurs
- signer les demandes d'annulation ou de modification de prise en charge
- signer les courriers au receveur concernant l'information sur la prise en charge des patients et les demandes relatives aux poursuites
- signer les autorisations d'absence du personnel
- signer les décisions :

↔	d'admission, de maintien en soins psychiatriques
↔	de modification de prise en charge
↔	de réadmission en hospitalisation complète
↔	de fin de mesure

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hans NSAME PRISO, la délégation relative à la gestion des patients est exercée par **Madame Valérie BIEDAL**, Attachée d'Administration Hospitalière au service de la Gestion des Patients.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BIEDAL, la délégation est exercée par **Madame Patricia GEORGET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au service de la Gestion des Patients.

Article 13 :

Madame Nadine PASSENHOVE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, reçoit délégation permanente de signature en ce qui concerne tous les actes relevant des mandats judiciaires à la protection des majeurs confiés par les juges des tutelles à l'epsmdA.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Frédérique BENGELOUN** en tant que Pharmacien Chef de Service pour engager, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses imputables sur les comptes et sous-comptes suivants :

H. 602.110	Médicaments
H. 602.160	Gaz médicaux
H. 602.170	Produits de base
H. 602.210	Petit matériel médico-chirurgical non stérile
H. 602.211	Ligatures et sutures
H. 602.212	Pansements
H. 602.221	Dispositifs médicaux à usage parentéral
H. 602.222	Dispositifs médicaux système digestif
H. 602.223	Dispositifs médicaux système génito-urinaire
H. 602.224	Dispositifs médicaux système respiratoire
H.602.230	Matériels et fournitures médico-chirurgicales à usage unique stérile
H. 602.287	Produits d'hygiène
H. 602.680	Appareils et fournitures de prothèse et d'orthopédie

et pour viser les factures sur service fait des dépenses réalisées sur ces mêmes comptes.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique BENGELOUN, **Madame Sandrine GRENET**, Pharmacienne, reçoit délégation en ce qui concerne les dépenses et le visa des factures de la Pharmacie.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Isabelle FRAZIER-SIMON**, Directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole d'Aides-soignants, pour les actes administratifs de gestion courante concernant :

- les conventions annuelles relatives aux modalités financières des interventions d'enseignement
- les conventions relatives aux stagiaires en formation continue
- les conventions de stage relatives aux étudiants en soins infirmiers, élèves aide-soignants et élèves cadres

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- la gestion de la résidence

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe VAN MELLO**, Directeur des Soins, pour les actes administratifs de gestion courante de la Direction des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques concernant :

- les autorisations d'absence
- les ordres de mission permanents ou temporaires
- les états de frais de déplacements

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Hervé DEPREZ**, Cadre Socio-éducatif, pour les actes administratifs de gestion courante de l'Unité Technique du Travail Social concernant :

- 1) les autorisations d'absence
- 2) les ordres de mission
- 3) les états de frais de déplacements
- 4) les justificatifs de présence des stagiaires socio-éducatifs
- 5) Les conventions nominatives de mise en situation professionnelle des patients, contractées par l'intermédiaire d'organismes (ex. Pôle Emploi, Chambre des Métiers et de l'artisanat...) ou d'entreprises privées ainsi que les conventions nominatives des stages effectués par les patients dans le cadre des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux (ex. stage en ESAT, sur l'EPSMD...).

Article 19 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé DEPREZ, cette délégation est exercée par **Madame Catherine HOPIN**, Faisant Fonction de cadre socio-éducatif à l'Unité Technique du Travail Social

Article 20 :

Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux délégations de signatures.

Article 21 :

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance, publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne et transmise au Comptable de l'Etablissement et aux intéressés.

Fait à Prémontré, le 1^{er} juin 2017

Le Directeur,
Signé : François CHAPUIS

Direction Générale

Secrétariat : Tél : 03.23.23.66.02 / Fax : 03.23.23.66.09

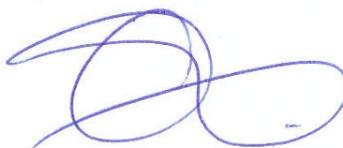
secretariat.direction@epsmd-aisne.fr

Prémontré, le 1^{er} juin 2017

**Annexe à la délégation de signature n° 124/2017
du 1^{er} juin 2017**

Page de signatures

Liste des signatures des personnels ayant nouvellement reçu une délégation au titre
de la décision référencée ci-dessus :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Madame Catherine HOPIN
Faisant Fonction de cadre socio-éducatif**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Secrétariat de Direction

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2017-C-1 en date du 6 Juin 2017
PORTANT DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par
le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et la loi du 4 juillet 1837
relative aux poids et mesures.

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE PAR INTÉRIM

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Jean-Louis MIQUEL ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale,

sont désignés comme représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après,
- prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et
L.470-2 du code de commerce.

Article 2 :

- Monsieur Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Didier GARAT, technicien supérieur en chef de l'Economie et de l'Industrie,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

sont désignés comme représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim pour :

- mener l'ensemble des actes préparatoires aux décisions ci-après,
- prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, 6 Juin 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim
Signé : Jean Louis MIQUEL

*Unité Départementale de l'Aisne
Service Insertion - Pôle Entreprises, Emploi, Economie*

Agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) N° UD02 ESUS 2017 007 N 794021030 accordé à l'association « APEI LES 2 VALLEES SUD DE L' AISNE » sise 1 rue Queue d'Ham 02600 COYOLLES

DECIDE

Que **L'association « APEI LES 2 VALLEES SUD DE L' AISNE »,**
sise 1 rue Queue d'Ham 02600 COYOLLES,
N° SIRET : 794 021 030 00018 APE : 9499Z

Est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 31 mai 2017.

Article 3 : Le responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 31 mai 2017

P/Le Préfet et par délégation
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne
Signé : Jean-Michel LEVIER

Unité Départementale de l'Aisne - Services à la Personne

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/829619741 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BOULANGER Julien « Simplicité services » à GUIGNICOURT.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 26 mai 2017 par Monsieur BOULANGER Julien, en qualité de gérant BOULANGER Julien « Simplicité services » dont le siège social est situé 17 avenue du Général de Gaulle – 02190 GUIGNICOURT et enregistré sous le n° SAP/829619741 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 1^{er} juin 2017.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/829329911 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise PERSINET Dorian « Dorian parcs et jardins » à GIZY.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 30 mai 2017 par Monsieur Dorian PERSINET, en qualité de gérant de l'entreprise PERSINET Dorian « Dorian parcs et jardins » dont le siège social est situé 14 rue de la Gare – 02350 GIZY et enregistré sous le n° SAP/829329911 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 2 juin 2017.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/824854400 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise KAZADI Trésor à SOISSONS.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 7 juin 2017 par Monsieur Trésor KAZADI, en qualité de gérant de l'entreprise KAZADI Trésor dont le siège social est situé 4 rue Pierre Curie – 02200 SOISSONS et enregistré sous le n° SAP/824854400 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dites "hommes toutes mains",
- soutien scolaire ou cours à domicile,
- assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 7 juin 2017.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/511105884 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise GUEBELS Thierry à GUIGNICOURT.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 6 juin 2017 par Monsieur Thierry GUEBELS, en qualité de gérant de l'entreprise GUEBELS Thierry dont le siège social est situé 3 place de la Croisette – 02190 GUIGNICOURT et enregistré sous le n° SAP/511105884 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 8 juin 2017.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/829371152 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise FLANDRIN Jean-Charles à CUISY EN ALMONT.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 1^{er} juin 2017 par Monsieur Jean-Charles FLANDRIN, en qualité de gérant de l'entreprise FLANDRIN Jean-Charles dont le siège social est situé 5 rue de l'Eglise – 02200 CUISY EN ALMONT et enregistré sous le n° SAP/829371152 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 8 juin 2017.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

PAE – Service Tabac

Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent n° 0200725U

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac spécial n° 0200725U situé gare SNCF à Chauny (02300) à compter du 30/05/2017.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

N° 333 - Fait à Amiens, le 08/06/2017

Le Directeur régional des douanes
Signé : Pierre GALLOUIN

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision n° 2017-269 en date du 17 mai 2017
Portant délégation de signature par Alain JEGO,
Directeur interrégional des services pénitentiaires

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D74, D.75 à D.79, D. 83 et D.84, D.70 à D.72-1, R. 57-7-67 et R. 57-7-70 ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu la circulaire JUSK1140023C du 14 avril 2011 relative au placement à l'isolement des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 27 janvier 2009, nommant Alain JEGO Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant délégation de signature de la direction de l'administration pénitentiaire.

ARTICLE 1^{er} : la délégation de signature est donnée par Alain JEGO, directeur interrégional des services pénitentiaires, à Géraldine BALMELLI, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

- Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice
- Changement d'affectation des condamnés
- Transferts dans le ressort de la DISP
- Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP
- Transferts de détenus à l'intérieur de la DISP

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Le Directeur Interrégional
Signé : Alain JEGO